

## Auto école : vos droits

*Très mécontent de l'auto-école dans laquelle mon enfant est inscrit, je souhaite en changer mais elle refuse de me restituer son dossier de conduite, que faire ?*



Vous êtes totalement en droit de changer d'auto-école si vous le souhaitez; votre dossier vous appartient, il n'est pas la propriété de l'auto-école, et, de ce fait elle est tenue de vous le restituer si vous souhaitez changer d'école de conduite. Toutefois, elle est en droit de vous facturer des frais pour retirer votre dossier de conduite et ils seront dus si vous en aviez connaissance avant la conclusion du contrat (et que c'est inscrit et leur montant justifié dans celui-ci).

De plus, l'auto-école dispose d'un droit de rétention sur le dossier, dès lors que celui qui en demande la restitution ne s'est pas acquitté du paiement des dernières prestations. Néanmoins, le refus de restitution de dossier peut être sanctionné si vous apportez la preuve d'un préjudice directement lié (par exemple votre impossibilité à vous inscrire dans une nouvelle auto-école sans dossier, votre impossibilité à travailler sans permis...).

Dans tous les cas, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle vous la mettez en demeure de vous restituer le dossier qui vous appartient. Si le refus persiste, contactez la préfecture du lieu d'enregistrement pour signaler le comportement abusif et solliciter un duplicata de votre dossier.

Signalez également les pratiques de l'auto-école à la DDPP et à La CSF la plus proche de chez vous.

En cas de persistance du problème, n'hésitez pas à saisir les tribunaux compétents